



A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors le 5 mars 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale au titre de l'exercice 2026 à l'identique de l'exercice précédent.

Les taux de la fiscalité locale proposés au titre de l'exercice 2026 sont donc les suivants :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52%	9,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25%	21,25%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,25%	13,25%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28%	27,28%

Avec le maintien des taux, l'incidence sur les recettes se fait par l'évolution des bases.

Celles-ci sont impactées par deux données, qui ne sont pas du ressort des collectivités :

- La dynamique des bases qui varie en fonction des nouvelles constructions, réhabilitations, changement de catégorie de logements...
- Le coefficient de revalorisation des bases. Pour l'exercice 2026, il est de +0.8%.

Le tableau suivant reprend les bases constatées sur les exercices précédents et les bases prévisionnelles 2026

	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Taux appliqués	Produits prév 2026
TFPB	11 848 563,00 €	12 375 594,00 €	12 996 223,00 €	13 323 000,00 €	9,52%	1 268 349,60 €
TFPNB	165 609,00 €	173 060,00 €	182 836,00 €	183 900,00 €	21,25%	39 078,75 €
THRS	2 904 606,00 €	3 143 363,00 €	2 260 400,00 €	2 232 000,00 €	13,25%	295 740,00 €
CFE	2 083 937,00 €	2 142 013,00 €	2 133 213,00 €	2 250 000,00 €	27,28%	613 800,00 €

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yohann SELBONNE),**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les taux suivants de la fiscalité locale directe au titre de l'exercice 2026 :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,52%	9,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,25%	21,25%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,25%	13,25%
Cotisation Foncière des Entreprises	27,28%	27,28%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Dr Maryse ETZOL**  
  
**Présidente de la CCMG**  


Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*